



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(4)/2/Add.5 (A)
20 novembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Quatrième session

Bonn, 11-22 décembre 2000

Point 6 e) de l'ordre du jour provisoire*

PROGRAMME ET BUDGET

**e) ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DES FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE
DE LA CONVENTION POUR 1999**

Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU

Note du secrétariat

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION.....	1 – 5	2
A. Mandat	1 - 4	2
B. Contenu du rapport	5	2
II. RAPPORT DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'ONU SUR LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1999.....		3
III. ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1999		12

*ICCD/COP(4)/1.

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Au paragraphe 20 des règles de gestion financière de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ICCD/COP(1)/11/Add.1, décision 2/COP.1, annexe) il est stipulé que "les comptes et la gestion financière de tous les fonds régis par les présentes règles sont soumis aux procédures de vérification intérieure et extérieure des comptes de l'Organisation des Nations Unies."

2. En septembre 2000, le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU a effectué une vérification des opérations de la Convention au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et procédé à un examen des mécanismes administratifs mis en place par le secrétariat. La vérification des comptes devait permettre au Comité de juger si les dépenses inscrites dans les états financiers de l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 1999 avaient été engagées dans le but d'atteindre les objectifs approuvés par la Conférence des Parties, de s'assurer que la classification et l'enregistrement des recettes et des dépenses avaient été faits conformément aux règlements financiers et règles de gestion financière, de vérifier que les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de la Convention au 31 décembre 1999, d'évaluer l'adéquation des systèmes financiers et des procédés de contrôle interne, d'examiner les documents comptables et autres pièces justificatives et de déterminer l'efficacité des procédures financières, des procédés de contrôle financier interne et, d'une manière générale, de l'administration et de la gestion de la Convention.

3. Le rapport des commissaires aux comptes qui est soumis ici dans son intégralité indique que le secrétariat de la Convention s'est conformé dans ses activités aux normes comptables de l'ONU et a établi une base financière solide. Les commissaires y formulent des suggestions visant à améliorer de façon suivie la gestion financière comme la gestion administrative de la Convention.

4. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et indiquer au Secrétaire exécutif la manière de les appliquer.

B. Contenu du rapport

5. Le présent document comprend deux parties. On trouvera dans la première le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU sur les questions financières et de gestion relatives à la Convention, et dans la seconde, les états financiers vérifiés et certifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 1999, le rapport du Secrétaire exécutif résumant les activités du secrétariat au cours de l'année 1999 ainsi que les notes relatives aux états financiers.

**II) RAPPORT DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'ONU
SUR LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS DE LA CONVENTION DES
NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1999**

Sommaire

	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
II. RAPPORT DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES		5
Résumé		5
A. Introduction		5
1. Recommandations principales	7	6
B. Questions financières		7
1. Normes comptables des Nations Unies	8-9	7
2. Situation financière	10-14	7
3. Passation par profits et pertes de pertes de numéraire, d'effets à recevoir et de biens	15	8
4. Paiements à titre gracieux	16	8
C. Questions de gestion		8
1. Dispositions administratives		8
2. Cas de fraude ou de présomption de fraude		9
D. Remerciements		9
III. OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES		10

II. RAPPORT DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les opérations de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et procédé à un examen des mécanismes administratifs mis en place par le secrétariat de la Convention.

Les principales conclusions du Comité sont les suivantes :

- a) Le secrétariat de la Convention s'est, dans l'ensemble, conformé aux normes comptables des Nations Unies;
- b) Au cours de l'année 1999, la Convention s'est dotée d'une base financière solide nantie de bonnes liquidités;
- c) Concernant les 35 États Membres qui n'avaient pas encore versé leur quote-part d'un montant égal ou inférieur à 50 dollars, les frais de recouvrement de ces contributions pourraient dépasser leur valeur;
- d) Le dispositif administratif de la Convention ayant rencontré des difficultés d'ordre logistique, l'Office des Nations Unies à Genève avait établi les états financiers de la Convention.

Le Comité a formulé des recommandations en vue d'améliorer l'indication du passif, de déterminer le montant minimum des quotes-parts qui couvre les frais de recouvrement et d'achever l'examen des dispositions administratives en vigueur.

A. Introduction

1. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a pour but de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse. Lancée lors du Sommet "planète Terre" tenu à Rio de Janeiro en 1992, la Convention est entrée en vigueur en décembre 1996. Elle compte aujourd'hui plus de 150 pays Parties. Au cœur de la Convention se trouve l'engagement pris par les pays touchés d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'action visant à prévenir la dégradation des sols. L'accent est mis sur la participation populaire et la nécessité d'aider la population locale à prévenir et inverser la dégradation des sols. Le Secrétariat permanent de la Convention installé à Bonn (Allemagne) a commencé à fonctionner en 1999.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les comptes de la Convention pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 1999. Cette vérification a été effectuée conformément à l'article XII du règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux annexes correspondantes, et conformément aux normes communes de vérification adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En vertu de ces normes, le Comité planifie et effectue la vérification en vue de s'assurer raisonnablement que les états financiers sont exempts d'erreurs importantes.

3. La vérification des comptes devait permettre au Comité de juger si les dépenses inscrites dans les états financiers de l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 1999 avaient été engagées en vue des objectifs approuvés par les organes directeurs, si la classification et l'enregistrement des recettes et des dépenses avaient été faits conformément aux règlements financiers et règles de gestion financière et si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de la Convention au 31 décembre 1999. Elle a comporté un examen général des systèmes financiers et des procédés de contrôle interne, ainsi qu'un contrôle par sondage des documents comptables et d'autres pièces justificatives dans la mesure où le Comité les a jugés nécessaires pour se faire une opinion des états financiers.

4. Outre la vérification des comptes et des transactions financières, le Comité a effectué des examens conformément à l'article 12.5 des règlements financiers et règles de gestion financière de l'ONU. Les examens ont porté essentiellement sur l'efficacité des procédures financières, les procédés de contrôle financier interne et, d'une manière générale, l'administration et la gestion de la Convention.

5. Le présent rapport traite des questions qui, de l'avis du Comité des commissaires aux comptes, devraient être portées à l'attention de la Conférence des Parties. Les observations du Comité sur toutes les questions abordées dans le présent rapport ont été communiquées au secrétariat de la Convention. Celui-ci a confirmé les faits sur lesquels s'appuient les observations et les conclusions du Comité et fourni des explications et des réponses aux questions posées par le Comité.

6. Les principales recommandations du Comité sont présentées au paragraphe 7 ci-dessous. Les conclusions sont exposées de façon détaillée aux paragraphes 8 à 21.

1. Recommandations principales

7. Le Comité recommande que le secrétariat de la Convention :

a) Indique dans les notes relatives aux états financiers la valeur et la méthode d'évaluation des éléments de passif correspondant aux prestations dues en fin de service, ou postérieurement au départ à la retraite, et aux congés annuels, conformément aux normes comptables des Nations Unies (par. 9);

b) Détermine le montant minimum des quotes-parts qui couvre les frais de recouvrement, compte tenu du barème des quotes-parts approuvé par la Conférence des Parties (par. 13);

c) Agissant de concert avec les autres organes des Nations Unies à Bonn, achève au plus tôt son examen des dispositions administratives afin d'adopter celles qui assurent le rapport coût/efficacité optimal (par. 20).

B. Questions financières

1. Normes comptables des Nations Unies

8. Le Comité a vérifié dans quelle mesure les états financiers de la Convention pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 étaient conformes aux normes comptables des Nations Unies. Il a pu constater que la présentation des états financiers était généralement conforme aux normes prescrites et noter que, dans le cas de la Convention, où le personnel était employé au titre de contrats de durée limitée en 1999, il n'y avait pas d'éléments de passif au titre des prestations de fin de service, des prestations postérieures au départ à la retraite et des congés annuels. Toutefois, ces éléments de passif devront être indiqués à l'avenir.

9. Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'à l'avenir, le secrétariat de la Convention indique dans les notes relatives aux états financiers, la valeur et la méthode d'évaluation des éléments de passif correspondant aux prestations de fin de service, aux prestations postérieures au départ à la retraite et aux congés annuels, conformément aux normes comptables des Nations Unies.

2. Situation financière

Position générale

10. Comme l'indique l'état I, les recettes totales au titre de la Convention en 1999, soit 10,1 millions de dollars, ont dépassé les dépenses totales, soit 9,5 millions de dollars, de 638 642 dollars. Cet excédent des recettes par rapport aux dépenses, auquel s'ajoutent des transferts provenant d'autres fonds, a porté le solde global des Fonds de la Convention à 3,5 millions de dollars au 31 décembre 1999.

11. L'état II montre que la position de liquidité globale de la Convention est satisfaisante avec un ratio de l'actif courant (6 271 342 dollars) au passif courant (2 752 598 dollars) de 2,28, soit légèrement supérieur au ratio recommandé de 2 généralement admis. Il indique aussi que, comme prévu, les niveaux de la réserve de fonctionnement et de la réserve de trésorerie ont pu être portés respectivement à 15 % et 8,3 % des dépenses, conformément aux objectifs fixés, pour trois des fonds d'affectation spéciale. Au cours de 1999, le secrétariat n'a pas eu besoin de puiser dans les réserves, qui sont demeurées au niveau de 589 327 dollars pour la réserve de fonctionnement et de 417 011 dollars pour la réserve de trésorerie. Le Comité note avec satisfaction les efforts déployés par le secrétariat pour donner une bonne assise financière aux fonds d'affectation spéciale de la Convention au cours de cette première année de fonctionnement.

Contributions encaissées

12. Le tableau 1.1 joint aux des états financiers indique un montant total de quotes-parts de 4 956 870 dollars pour 1999, dont quelque 396 736 dollars (8 %) non versés au 31 décembre 1999. Le Comité relève que les contributions non acquittées de quatre États membres se chiffraient à 294 040 dollars, soit 74 % de la somme restant à recouvrer. Il constate par ailleurs que 35 États membres n'avaient pas réglé leur quote-part d'un montant égal ou inférieur à 50 dollars. Il se demande si les sommes en question couvriront les frais de recouvrement de contributions aussi faibles.

13. Le Comité recommande que le secrétariat de la Convention détermine le montant minimum des quotes-parts qui couvre les frais de recouvrement, compte tenu du barème des quotes-parts approuvé par la Conférence des Parties.

Dépenses au titre du budget de base

14. En ce qui concerne le fonds d'affectation spéciale pour le budget de base, l'état I indique une dépense totale de 5 024 235 dollars alors que l'état IV chiffre celle-ci à 4 982 413 dollars. Comme il est noté dans l'état IV, la différence de 41 822 dollars était due aux pertes de change qui n'étaient pas inscrites au budget, mais qui l'étaient sur le compte des recettes et des dépenses. Globalement, la dépense totale de 5,4 millions de dollars, comprenant une somme de 417 011 dollars transférée à la réserve de trésorerie, restait dans les limites du budget de 6,1 millions de dollars approuvé par la Conférence des Parties. Le Comité note cependant que le secrétariat a dépassé de 79 605 dollars (12,7 %) le budget approuvé au titre des dépenses de la direction exécutive et de l'administration, par suite du développement plus rapide que prévu des activités de ratification et de sensibilisation.

3. Passation par profits et pertes de pertes de numéraire, d'effets à recevoir et de biens

15. En 1999, le secrétariat de la Convention n'a subi aucune perte de numéraire, d'effets à recevoir ou de biens.

4. Paiements à titre gracieux

16. Le secrétariat de la convention n'a signalé aucun paiement à titre gracieux au cours de la période considérée.

C. Questions de gestion

1. Dispositions administratives

17. En vertu des dispositions concernant l'appui administratif indiquées par lettre en avril 1998, l'ONU, par l'intermédiaire de son office à Genève (ONUG), fournit un appui au secrétariat de la Convention dans les domaines du personnel, des finances et des services communs. Le coût de ces services est imputé aux dépenses d'appui aux programmes prélevées sur les dépenses enregistrées au titre des quatre fonds d'affectation spéciale de la Convention. Une partie de ces dépenses d'appui sert à financer l'unité administrative du secrétariat de la Convention à Bonn.

18. Il ressort de la note 3 relative aux états financiers que les dépenses totales d'appui aux programmes en 1999 se sont élevées 978 301 dollars. Avec l'approbation du Département de la gestion de l'ONU, le secrétariat de la Convention a prélevé 315 000 dollars sur cette somme pour financer quatre postes de son unité administrative. Le coût total qu'ont représenté pour le secrétariat de la Convention en 1999 les services administratifs fournis par l'ONU a donc été de 663 301 dollars, soit 7 % des dépenses totales du secrétariat de la Convention.

19. La vérification, par le Comité, des états financiers de la Convention a révélé que le fait que l'Office des Nations Unies se trouve à Genève et le secrétariat de la Convention à Bonn avait créé des difficultés d'ordre logistique. Le Comité a relevé des exemples de comptes relatifs aux recettes accessoires, aux intérêts créditeurs, aux comptes créditeurs et aux comptes débiteurs qui étaient directement contrôlés par l'ONUG et dont le secrétariat de la Convention était incapable de vérifier la documentation justificative. Il a noté par ailleurs que le secrétariat de la Convention avait mis en place un système de suivi financier qui lui permettait d'attirer l'attention de l'ONUG sur les cas d'écritures erronées ou incomplètes. Ce contrôle avait permis de découvrir un cas dans lequel un engagement de dépense d'un montant de 18 000 dollars avait été enregistré deux fois du fait que le secrétariat de la Convention et l'ONUG avaient tous deux émis une documentation concernant la même avance sur frais de voyage. De plus, l'ONUG tenait les comptes de la Convention en appliquant l'ancien système de comptabilité générale et non le système intégré de gestion (SIG) récemment mis en place. Le secrétariat de la Convention a indiqué au Comité qu'il examinait actuellement, de concert avec les autres organes des Nations Unies présents à Bonn, les dispositions et procédures en vigueur.

20. Tout en prenant acte des mesures de contrôle mises en place par le secrétariat de la Convention pour assurer le suivi de sa situation financière, le Comité lui recommande de se concerter avec les autres organes des Nations Unies présents à Bonn pour achever au plus tôt son examen des dispositions administratives en vue de mettre en place le dispositif affichant le meilleur rapport coût/efficacité.

2. Cas de fraude ou de présomption de fraude

21. Le secrétariat de la Convention n'a signalé aucun cas de fraude ou de présomption de fraude en 1999.

D. Remerciements

22. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Secrétaire exécutif et le personnel du secrétariat de la Convention pour l'aide et le concours qu'ils lui ont apportés.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(*Signé*) Sir John BOURN

Le Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines
(*Signé*) Celso D. GANGAN

Le Vérificateur général des comptes de la République sud-africaine
(*Signé*) Shauket FAKIE

Le 31 octobre 2000

III. OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons examiné les états financiers ci-joints, numérotés de I à IV, ainsi que les tableaux 1.1 et 1.2 et les notes explicatives correspondantes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999. Ces états financiers ont été élaborés sous la responsabilité du Secrétaire exécutif. Notre tâche consiste à donner notre avis au sujet de ces états au vu de l'examen réalisé.

Nous avons effectué notre examen conformément aux normes communes de vérification du Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui nous imposent de préparer et de réaliser notre examen de façon à être raisonnablement sûrs que les états financiers ne comportent aucune erreur matérielle. Dans le cadre de notre examen, nous avons procédé à des vérifications par sondage, conformément à ce que nous avons jugé nécessaire en l'occurrence, des pièces justificatives des écritures figurant dans les états financiers. Notre examen a également consisté à évaluer les principes comptables appliqués et les principales estimations faites par le Secrétaire exécutif, ainsi qu'à évaluer la présentation en général des états financiers. Nous estimons que l'examen réalisé nous permet raisonnablement de formuler un avis.

Nous estimons que les états financiers représentent bien, à tous égards, la situation financière au 31 décembre 1999 et les résultats des opérations et des mouvements de trésorerie comptabilisés pour l'exercice terminé à cette date, et qu'ils ont été présentés selon les principes comptables de la Convention décrits à la note 2 des états financiers.

De plus, à notre avis, les opérations de la Convention que nous avons vérifiées par sondage dans le cadre de notre examen, ont été, à tous égards, conformes au règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article XII du règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers de la Convention.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(*Signé*) Sir John BOURN

Le Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines
(*Signé*) Celso D. GANGAN

Le Vérificateur général des comptes de la République sud-africaine
(*Signé*) Shauket FAKIE

Le 31 octobre 2000

LETTRE D'ENVOI

Le 2 octobre 2000

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 11.4 du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les comptes vérifiés de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour l'exercice 1999, au 31 décembre, que j'approuve par la présente lettre.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le Secrétaire exécutif
Secrétariat permanent
de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification

(Signé) Hama Arba Diallo

Le Président du Comité
des commissaires aux comptes
Nations Unies
New York

**ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES
SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION POUR
L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1999**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
A. RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF.....	13
B. CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS	17
C. ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1999	
État I Recettes et dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice terminé le 31 décembre 1999.....	18
État II Actif, passif, réserves et solde des fonds au 31 décembre 1999	19
État III Flux de trésorerie de l'exercice terminé le 31 décembre 1999.....	20
État IV Budget de base : crédits ouverts pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999	21
Tableau 1.1 État des quotes-parts au budget de base au 31 décembre 1999	22
Tableau 1.2 État des contributions volontaires au 31 décembre 1999	25
D. NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS.....	26

A. RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

Au paragraphe 20 des règles de gestion financière de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ICCD/COP(1)/11/Add.1), il est stipulé que "les comptes et la gestion financière de tous les fonds régis par les présentes règles sont soumis aux procédures de vérification intérieure et extérieure des comptes de l'Organisation des Nations Unies". En septembre 2000, les vérificateurs externes de l'ONU ont effectué une vérification des comptes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Le présent rapport se fonde par conséquent sur les états financiers vérifiés de la Convention.

Le secrétariat permanent de la Convention a commencé à fonctionner en 1999. Les fonds mobilisés à cette fin au cours de la période sur laquelle portent les états financiers vérifiés s'élevaient à 10 143 196 dollars, soit 5 585 876 dollars au titre du budget de base, 3 801 224 dollars au titre du fonds supplémentaire alimenté par des contributions volontaires, 197 432 dollars au titre du fonds spécial pour la participation et 549 664 dollars au titre du Fonds de Bonn.

En 1999, les dépenses effectives pour l'ensemble des fonds d'affectation spéciale se sont chiffrées à 9 495 554 dollars. Au titre du budget de base, les dépenses effectives ont atteint 5 024 235 dollars. Une somme de 2 839 424 dollars provenant du fonds supplémentaire a été utilisée.

Au titre du fonds spécial pour la participation, une somme de 1 089 421 dollars a été dépensée pour faciliter la participation de 119 représentants des PMA et pays en développement touchés, Parties à la Convention à la troisième session de la Conférence des Parties (Recife, Brésil, 15-26 novembre) ainsi que la participation de membres du bureau de la Conférence des Parties à deux réunions intersessions (Bonn, Allemagne).

Les principales activités entreprises par le secrétariat au titre du budget de base pendant la période visée par le présent rapport ainsi que leurs principaux résultats sont les suivants :

1. La priorité est allée en 1999 au développement d'une coopération plus étroite et de synergies avec les activités d'autres conventions pertinentes, d'organes des Nations Unies et d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales. La direction exécutive et l'administration ont tenu de nombreuses consultations avec les autorités gouvernementales, les organismes intergouvernementaux et d'autres partenaires sur la coopération dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional.
2. Les activités de sensibilisation et de mobilisation de l'opinion publique sur les problèmes relatifs à la désertification ont été intensifiées en vue d'élargir le soutien mondial à la Convention. Ces efforts se sont traduits par un certain nombre de faits positifs pour la Convention : 15 nouvelles Parties ont adhéré à la Convention ou l'ont ratifiée en 1999, portant ainsi le nombre total des Parties à 160. En outre, un gros travail a été accompli sur le terrain pour faire en sorte qu'un grand nombre d'autres pays développés ou en développement adhèrent à la Convention dans un proche avenir. Les activités intenses entreprises durant cette période expliquent le niveau des dépenses engagées pour ce programme au titre du budget de base.

3. En application de la décision 24/COP.2, la troisième session de la Conférence des Parties s'est tenue à Recife (Brésil) du 15 au 26 novembre 1999; 129 parties à la Convention et observateurs ainsi que plusieurs organisations internationales y ont participé. La COP 3 a entrepris de faire le bilan de l'application de la Convention et examiné 43 rapports émanant de pays africains Parties touchés par la désertification et d'organisations sous-régionales. La Conférence a adopté 23 décisions, concernant notamment le budget de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001, la promotion et le renforcement des relations avec d'autres conventions et organismes internationaux pertinents, le programme de travail du Comité de la science et de la technologie, la stratégie à moyen terme du secrétariat, les modalités d'examen de l'application de la Convention, le premier examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du mécanisme mondial ainsi qu'une initiative en faveur d'une déclaration d'engagements visant à renforcer l'application de la Convention. La COP.3 a donné lieu à l'établissement de 53 documents de présession et 29 documents de session. Une réunion de parlementaires s'est tenue les 22 et 23 novembre 1999 et a rassemblé 39 parlementaires venus de 28 pays.
4. Le secrétariat a facilité l'organisation de neuf séminaires nationaux de sensibilisation, trois réunions sous-régionales, trois réunions régionales et quatre ateliers régionaux. Deux réunions interrégionales ont bénéficié d'un appui au titre du fonds supplémentaire. Plusieurs autres séminaires, ateliers et réunions organisés aux niveaux national, sous-régional et régional sur des questions relatives à la Convention ont été facilités par l'intermédiaire de diverses institutions sous-régionales, régionales et non gouvernementales. Certains pays ont demandé et obtenu un soutien pour faciliter le processus d'application.
5. Au cours de la période considérée, 29 programmes d'action nationaux ont été mis au point dans diverses régions. Trois programmes d'action sous-régionaux ont été lancés en Afrique et trois autres en Amérique latine et dans les Caraïbes. Six réseaux régionaux de programmes thématiques ont été mis en place, tant en Afrique qu'en Asie. Par ailleurs, des contributions extrabudgétaires ont permis d'épauler le fonctionnement de trois groupes régionaux de coordination.
6. En Afrique, il s'agissait surtout de faciliter la préparation des rapports nationaux destinés à la COP.3. En tout, 43 pays africains ont soumis un rapport à la Conférence. L'élaboration des programmes d'action nationaux a aussi progressé sensiblement. À la fin de 1999, 13 programmes d'action nationaux étaient en place. Les pays intéressés consultent actuellement leurs partenaires de développement en vue de négocier et de conclure des accords de partenariat. Trois programmes d'action sous-régionaux ont été mis au point et l'exécution des activités prioritaires définies dans ces programmes a commencé. L'appui fourni pour faciliter l'élaboration du programme d'action régional a permis de désigner des organes de liaison institutionnels chargés de coordonner les six réseaux de programmes thématiques pour l'Afrique et de lancer les premières activités du programme d'action régional vers la fin de l'année avec le soutien total du groupe régional de coordination.
7. En Asie, les séminaires nationaux de sensibilisation de l'opinion ont renforcé le rôle des organes nationaux de coordination et encouragé les pays à élaborer des programmes d'action. Trois pays ont bénéficié d'une aide pour établir leur programme d'action, ce qui a porté à six le nombre total des programmes d'action nationaux mis au point.

Le secrétariat a également facilité l'élaboration du programme d'action régional, ce qui a permis de désigner les organes de liaison institutionnels chargés de coordonner les six réseaux de programmes thématiques. En outre, le secrétariat a facilité l'organisation d'une réunion des responsables de la coordination en Asie ainsi que d'une réunion interrégionale Afrique-Asie sur les systèmes d'alerte rapide. Les consultations nécessaires relatives à l'annexe supplémentaire concernant l'application dans la région de l'Europe centrale et orientale ont également été facilitées.

8. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, le secrétariat a facilité l'organisation de quatre séminaires nationaux de sensibilisation de l'opinion publique, d'une réunion d'experts sur les critères et les indicateurs et de la cinquième réunion relative au programme d'action régional pour la lutte contre la désertification. Un bulletin d'information pour la région a été publié à intervalles réguliers et une aide a par ailleurs été apportée à l'exploitation du réseau d'information régional DESELAC ainsi qu'au fonctionnement du groupe régional de coordination. En 1999, huit programmes d'action nationaux étaient en place et trois programmes d'action sous-régionaux en cours d'élaboration.
9. Dans la région de la Méditerranée septentrionale, le secrétariat a fourni des conseils techniques pour la préparation des programmes d'action nationaux et régional. En outre, il a participé à la préparation et à l'organisation des réunions régionales de coordonnateurs et de ministres des pays visés à l'annexe IV.

Les efforts déployés par un certain nombre de pays touchés de la région ont permis d'adopter un programme d'action national en juin 1999 ainsi que les grandes lignes d'un autre en juillet 1999. Le projet de document directif du programme d'action régional a été adopté par la réunion ministérielle régionale en novembre 1999.

10. Grâce aux activités mentionnées ci-dessus, la Convention est passée de la phase de sensibilisation de l'opinion à l'élaboration de programmes d'action pour la lutte contre la désertification et à la promotion d'accords de partenariat pour l'exécution de ces programmes en temps voulu.
11. Les activités relatives aux relations extérieures et à l'information ont porté sur la coordination interinstitutions, la coopération avec les organisations non gouvernementales et l'information visant à faire connaître la Convention. Au chapitre de la coopération avec la communauté des organisations non gouvernementales, il faut signaler le soutien apporté à l'organisation de réunions d'ONG, l'aide fournie aux ONG pour qu'elles participent à la Conférence des Parties et d'autres réunions connexes, le renforcement des capacités de mobilisation et de sensibilisation de l'opinion, ainsi que des moyens institutionnels. Le système d'information a été amélioré de manière à ce que la page du Web sur la Convention soit plus à la portée des usagers. Le secrétariat a établi des documents d'information en vue de continuer à sensibiliser l'opinion au problème de la désertification, à son caractère mondial et à ses rapports avec d'autres enjeux environnementaux, en particulier la biodiversité et les changements climatiques.

12. Parmi les résultats obtenus dans le domaine de l'administration et des finances, il faut signaler le transfert réussi du secrétariat de Genève à Bonn, grâce auquel tous les services généraux sont désormais facilement accessibles tant aux usagers internes qu'externes. La qualité et les délais de soumission des rapports présentés par les bailleurs de fonds ont été améliorés grâce à la mise en place d'un système destiné à faciliter le suivi des fonds et la communication des données correspondantes. À la fin de 1999, tous les rapports attendus des bailleurs de fonds avaient été soumis. Des procédures de contrôle interne financières et autres ont été mises en place pour faire en sorte que toutes les ressources soient correctement enregistrées, contrôlées et utilisées. Bon nombre de services assurés auparavant par l'ONUG, tels que la gestion des données relatives au personnel dans le système intégré de gestion (SIG), l'examen, l'inscription sur les livres, le traitement et le règlement des demandes de remboursement de frais de voyage, l'examen, la mise en concordance et l'établissement de bordereaux comptables pour toutes les transactions financières relatives à la Convention relèvent désormais de l'unité de l'administration et des finances du secrétariat de la Convention.

B. CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le 22 septembre 2000

Je certifie que les états financiers I, II, III et IV de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification – joints en annexe – représentent bien la situation financière.

Le Secrétaire exécutif
Secrétariat permanent
de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification

(Signé) Hama Arba Diallo

UNITED NATIONS CONVENTION TO COMBAT DESERTIFICATION Statement I
Statement of income and expenditures and changes in reserves and fund balances
for the year ending 31 December 1999
(Expressed in US Dollars)

	SCHEDULE/ NOTE REFERENCE	TRUST FUND FOR THE CORE BUDGET OF THE UNCCD (UX)	TRUST FUND FOR PARTICIPATION OF REPRESENTATIVES OF STATE PARTIES IN THE SESSIONS OF OF THE UNCCD CONFERENCE (UV)	TRUST FUND FOR VOLUNTARY FINANCING OF ACTIVITIES UNDER THE UNCCD (UW)	TRUST FUND FOR CONVENTION EVENTS ORGANIZED BY THE UNCCD SECRETARIAT (BM)	TOTAL
<u>INCOME:</u>						
Assessed Contributions	Note 2 (g) (i)	4,956,870	-	-	-	4,956,870
Voluntary Contributions	Note 2 (g)(ii)	601,384	102,221	3,836,350	542,477	5,082,432
Other/Miscellaneous Income						
Interest income	Note 2 (g) (iii)	27,622	20,211	27,530	7,187	82,550
Miscellaneous	Note 2 (g) (iv)	-	-	12,344	-	12,344
TOTAL INCOME		5,585,876	122,432	3,876,224	549,664	10,134,196
<u>EXPENDITURE:</u>						
TOTAL EXPENDITURE	Note 3	5,024,235	1,089,421	2,839,424	542,474	9,495,554
NET EXCESS (SHORTFALL) OF INCOME OVER EXPENDITURE		561,641	(966,989)	1,036,800	7,190	638,642
Transfers (to)from other funds		-	1,372,444	1,507,658	-	2,880,102
RESERVES AND FUND BALANCES: END OF PERIOD		561,641	405,455	2,544,458	7,190	3,518,744

The accompanying notes are an integral part of the financial statements.

UNITED NATIONS CONVENTION TO COMBAT DESERTIFICATION

Statement of assets, liabilities, reserves and fund balances
as at 31 December 1999
(Expressed in US Dollars)

Statement II

	SCHEDULE/ NOTE REFERENCE	TRUST FUND FOR THE CORE BUDGET OF THE UNCCD (UX)	TRUST FUND FOR PARTICIPATION OF REPRESENTATIVES OF STATE PARTIES IN THE SESSIONS OF OF THE UNCCD CONFERENCE (UV)	TRUST FUND FOR VOLUNTARY FINANCING OF ACTIVITIES UNDER THE UNCCD (UW)	TRUST FUND FOR CONVENTION EVENTS ORGANIZED BY THE UNCCD SECRETARIAT (BM)	TOTAL
ASSETS						
Cash and term deposits	Note 2 (f), 4	577,862	1,275,419	2,834,394	207,666	4,895,341
Accounts receivable						
Assessed contributions receivable from Member States	Sched.1.1	396,736	-	-	-	396,736
Inter-fund balances receivable		131,913	-	217,223	-	349,136
Other accounts receivable	Note 5	506,177	69,293	52,772	1,887	630,129
TOTAL ASSETS		1,612,688	1,344,712	3,104,389	209,553	6,271,342
LIABILITIES						
Contributions/Payments received in advance	Sched. 1.1	402,125	-	-	-	402,125
Unliquidated obligations		477,055	929,306	549,429	134,689	2,090,479
Accounts payable						
Inter-fund balances payable		-	9,951	-	38,343	48,294
Other accounts payable	Note 6	171,867	-	10,502	29,331	211,700
TOTAL LIABILITIES		1,051,047	939,257	559,931	202,363	2,752,598
RESERVES AND FUND BALANCES						
Operating reserve	Note 7	-	163,413	425,914	-	589,327
Working Capital Reserve	Note 7	417,011	-	-	-	417,011
Cumulative surplus (deficit)		144,630	242,042	2,118,544	7,190	2,512,406
TOTAL RESERVES AND FUND BALANCES		561,641	405,455	2,544,458	7,190	3,518,744
TOTAL LIABILITIES, RESERVES AND FUND BALANCES		1,612,688	1,344,712	3,104,389	209,553	6,271,342

The accompanying notes are an integral part of the financial statements.

UNITED NATIONS CONVENTION TO COMBAT DESERTIFICATION

Statement of cash flow for the period ending 31 December 1999

(Expressed in United States dollars)

Statement III

	TRUST FUND FOR THE CORE BUDGET OF UNCCD (UX)	TRUST FUND FOR PARTICIPATION OF REPRESENTATIVES OF STATE PARTIES IN THE SESSIONS OF THE UNCCD CONFERENCE (UV)	TRUST FUND FOR VOLUNTARY FINANCING OF ACTIVITIES UNDER THE UNCCD (UW)	TRUST FUND FOR CONVENTION EVENTS ORGANIZED BY THE UNCCD SECRETARIAT (BM)
	1999	1999	1999	1999
CASH FLOWS FROM OPERATING ACTIVITIES:	-	-	-	-
Net excess (shortfall) of income over expenditure (Statement I)	561,641	-966,989	1,036,800	7,190
(Increase) decrease in contributions receivable	-396,736	-	-	-
(Increase) decrease in other accounts receivable	-506,177	-69,293	-52,772	-1,887
Increase (decrease) in contributions received in advance	402,125	-	-	-
Increase (decrease) in accounts payable	171,867	-	10,502	29,331
Increase (decrease) in unliquidated obligations	477,055	929,306	549,429	134,689
Less: Interest income	-27,622	-20,211	-27,530	-7,187
NET CASH FROM OPERATING ACTIVITIES	682,153	-127,187	1,516,429	162,136
CASH FLOWS FROM INVESTING AND FINANCING ACTIVITIES:				
(Increase) decrease in inter-fund balances receivable	131,913	-	-217,223	-
Increase (decrease) in inter-fund balances payable	-	9,951	-	38,343
Plus: Interest income	27,622	20,211	27,530	7,187
NET CASH FROM INVESTING AND FINANCING ACTIVITIES	-104,291	30,162	-189,693	45,530
CASH FLOWS FROM OTHER SOURCES:				
Other adjustments to fund balances	-	1,372,444	1,507,658	-
NET CASH FROM OTHER SOURCES	-	1,372,444	1,507,658	-
NET INCREASE (DECREASE) IN CASH AND TERM DEPOSITS	577,862	1,275,419	2,834,394	207,666
CASH AND TERM DEPOSITS (01 January 1999)	-	-	-	-
CASH AND TERM DEPOSITS (31 December 1999)	577,862	1,275,419	2,834,394	207,666

The accompanying notes are an integral part of the financial statements.

UNITED NATIONS CONVENTION TO COMBAT DESERTIFICATION
THE CORE BUDGET: STATEMENT OF APPROPRIATIONS
FOR THE YEAR ENDING 31 DECEMBER 1999
(Expressed in US Dollars)

Statement IV

Budget Classification	Appropriations			Expenditures			Balance
	Initial Approved 1999 Budget (COP1)	Adjustments	Revised Approved 1999 Budget (COP2)	Disbursements	Unliquidated Obligations	Total	
Policy-making organs	48,000	-6,000	42,000	135	32,954	33,089	8,911
Executive direction and management	557,600	67,400	625,000	655,033	49,572	704,605	-79,605
Substantive Support to the COP and its Subsidiary Bodies	842,900	-300,900	542,000	412,154	62,988	475,142	66,858
Facilitation of Implementation and Coordination	1,006,800	377,200	1,384,000	1,137,860	76,750	1,214,610	169,390
External Relations and Public Information	431,900	-43,900	388,000	269,093	56,049	325,142	62,858
Administrative Unit	1,094,300	-93,800	1,000,500	540,761	198,742	739,503	260,997
Global Mechanism	1,003,000	0	1,003,000	987,000		987,000	16,000
Programme Support Costs	648,000	0	648,000	503,322		503,322	144,678
Total	5,632,500	0	5,632,500	4,505,358	477,055	4,982,413	650,087
Working Capital Reserve	467,500		467,500	417,011		417,011	50,489
Grand Total	6,100,000	0	6,100,000	4,922,369	477,055	5,399,424	700,576

* This figure does not include an amount of US\$ 41,822 relating to exchange loss in the year 1999

The accompanying notes are an integral part of the financial statements.

UNITED NATIONS CONVENTION TO COMBAT DESERTIFICATION Schedule 1.1
 Status of assessed contributions as at 31 December 1999
 (Expressed in US Dollars)

Member States	Assessed Contributions for 1999	Contributions Received in 1999	Contributions Received in advance for 2000	Contributions receivable as at 31.12.1999
Trust Fund for the Core Budget of the UNCCD (UX)				
Afghanistan	200	-	-	200
Algeria	6,690	9,200	2,510	-
Angola	500	-	-	500
Antigua and Barbuda	150	200	50	-
Argentina	73,060	73,410	350	-
Armenia	790	-	-	790
Austria	67,160	67,460	300	-
Azerbaijan	1,590	-	-	1,590
Bahrain	1,240	1,683	443	-
Bangladesh	500	-	-	500
Barbados	590	1,400	810	-
Belgium	78,660	-	-	78,660
Belize	50	-	-	50
Benin	150	-	-	150
Bolivia	500	-	-	500
Botswana	740	1,800	1,060	-
Brazil	104,890	-	-	104,890
Burkina Faso	150	150	-	-
Burundi	50	-	-	50
Cambodia	50	50	-	-
Cameroon	940	-	-	940
Canada	196,540	197,530	990	-
Cape Verde	150	-	-	150
Central African Republic	50	-	-	50
Chad	50	-	-	50
Chile	9,370	9,370	-	-
China	69,440	69,775	335	-
Colombia	860	-	-	860
Comoros	50	-	-	50
Congo	50	-	-	50
Cook Islands	50	-	-	50
Costa Rica	1,140	-	-	1,140
Côte d'Ivoire	640	-	-	640
Cuba	1,830	-	-	1,830
Democratic Republic of Congo	500	-	-	500
Denmark	49,320	68,000	18,680	-
Djibouti	50	-	-	50
Dominica	50	-	-	50
Dominican Republic	1,040	-	-	1,040
Ecuador	1,440	-	-	1,440
Egypt	4,660	4,710	50	-
El Salvador	840	-	-	840
Equatorial Guinea	50	-	-	50
Eritrea	50	-	-	50
Ethiopia	450	384	-	66
European Community	123,920	124,700	780	-
Fiji	250	560	310	-
Finland	38,660	38,810	150	-
France	466,630	643,300	176,670	-
Gabon	1,040	-	-	1,040
Gambia	50	-	-	50
Georgia	230	-	-	230
Germany	699,850	706,200	6,350	-
Ghana	500	-	-	500
Greece	25,030	25,000	-	30
Grenada	50	-	-	50
Guatemala	1,290	-	-	1,290
Guinea	200	-	-	200
Guinea-Bissau	50	-	-	50

UNITED NATIONS CONVENTION TO COMBAT DESERTIFICATION Schedule 1.1
Status of assessed contributions as at 31 December 1999
(Expressed in US Dollars)

Member States	Assessed Contributions for 1999	Contributions Received in 1999	Contributions Received in advance for 2000	Contributions receivable as at 31.12.1999
Trust Fund for the Core Budget of the UNCCD (UX)				
Guyana	50	-	-	50
Haiti	150	-	-	150
Honduras	200	461	261	-
Hungary	2,140	-	-	2,140
Iceland	2,280	2,280	-	-
India	21,360	21,439	79	-
Indonesia	13,090	13,190	100	-
Iran, Islamic Republic of	13,780	-	-	13,780
Ireland	15,960	22,000	6,040	-
Israel	24,640	24,730	90	-
Italy	387,620	389,600	1,980	-
Jamaica	450	400	-	50
Japan	1,239,200	1,246,600	7,400	-
Jordan	450	-	-	450
Kazakhstan	4,710	-	-	4,710
Kenya	500	-	-	500
Kiribati	50	-	-	50
Kuwait	9,570	-	-	9,570
Kyrgyzstan	590	-	-	590
Lao People's Democratic Republic	50	-	-	50
Lebanon	1,140	-	-	1,140
Lesotho	150	-	-	150
Liberia	150	-	-	150
Libyan Arab Jamahiriya	9,420	-	-	9,420
Luxembourg	4,860	4,910	50	-
Madagascar	200	266	66	-
Malawi	150	200	50	-
Malaysia	12,840	12,940	100	-
Mali	150	-	-	150
Malta	990	970	-	20
Marshal Islands	50	50	-	-
Mauritania	50	100	50	-
Mauritius	640	800	160	-
Mexico	69,890	-	-	69,890
Micronesia	50	-	-	50
Monaco	140	-	-	140
Mongolia	150	-	-	150
Morocco	2,920	4,000	1,080	-
Mozambique	50	-	-	50
Myanmar	500	-	-	500
Namibia	500	550	50	-
Nauru	50	-	-	50
Nepal	250	300	50	-
Netherlands	116,340	116,880	540	-
Nicaragua	50	-	-	50
Niger	150	150	-	-
Nigeria	2,870	-	-	2,870
Niue	50	-	-	50
Norway	43,520	60,000	16,480	-
Oman	3,670	3,670	-	-
Pakistan	4,210	-	-	4,210
Palau	50	100	50	-
Panama	940	1,300	360	-
Paraguay	990	-	-	990
Peru	6,740	9,400	2,660	-
Portugal	29,740	29,890	150	-
Qatar	1,390	-	-	1,390
Republic of Korea	5,910	-	-	5,910
Republic of Moldova	750	-	-	750
Romania	4,760	4,810	50	-

UNITED NATIONS CONVENTION TO COMBAT DESERTIFICATION Schedule 1.1
 Status of assessed contributions as at 31 December 1999
 (Expressed in US Dollars)

Member States	Assessed Contributions for 1999	Contributions Received in 1999	Contributions Received in advance for 2000	Contributions receivable as at 31.12.1999
Trust Fund for the Core Budget of the UNCCD (UX)				
Rwanda	50	-	-	50
Saint Kitts and Nevis	50	-	-	50
Saint Lucia	50	-	-	50
Saint Vincent and the Grenadines	50	-	-	50
Samoa	50	-	-	50
San Marino	20	-	-	20
Sao Tome and Principe	50	-	-	50
Saudi Arabia	40,600	-	-	40,600
Senegal	450	-	-	450
Seychelles	150	-	-	150
Sierra Leone	50	-	-	50
Singapore	5,250	-	-	5,250
Solomon Islands	50	-	-	50
South Africa	26,120	36,000	9,880	-
Spain	184,740	254,700	69,960	-
Sri Lanka	700	-	-	700
Sudan	450	-	-	450
Swaziland	150	200	50	-
Sweden	77,380	106,700	29,320	-
Switzerland	86,690	119,500	32,810	-
Syrian Arab Republic	4,560	6,300	1,740	-
Tajikistan	350	-	-	350
Togo	50	-	-	50
Tonga	50	-	-	50
Tunisia	2,030	2,700	670	-
Turkey	31,380	31,570	190	-
Turkmenistan	590	-	-	590
Tuvalu	50	-	-	50
Uganda	250	-	-	250
United Arab Emirates	12,690	12,716	26	-
United Kingdom	363,180	365,070	1,890	-
United Republic of Tanzania	200	-	-	200
Uruguay	2,000	-	-	2,000
Uzbekistan	2,630	10,485	7,855	-
Vanuatu	50	-	-	50
Venezuela	12,590	-	-	12,590
Viet Nam	500	-	-	500
Yemen	500	-	-	500
Zambia	150	-	-	150
Zimbabwe	640	640	-	0
Total	4,956,870	4,962,259	402,125	396,736

Schedule 1.2

UNITED NATIONS CONVENTION TO COMBAT DESERTIFICATION
Status of voluntary contributions as at 31 December 1999
(Expressed in US dollars)

Countries/Trust Funds	Voluntary Contributions Received in 1999
I. Trust Fund for the Core Budget of the UNCCD (UX)	
Germany	601,384
Total	601,384
II. Trust Fund for participation of Representatives of States Parties in the session of the UNCCD conference (UV)	
Canada	32,951
Norway	69,270
Total	102,221
III. Trust Fund for voluntary financing of activities under UNCCD (UW)	
Belgium	57,462
Canada	36,714
Chile	5,000
Denmark	25,000
Finland	175,803
France	44,344
Ireland	19,790
Italy	495,650
Japan	1,800,024
Mexico	20,000
Netherlands	25,000
Norway	26,379
Spain	158,644
Sweden	28,980
Switzerland	409,484
United Kingdom	30,000
United States	55,000
Sub Total	3,413,274
Public donations	42,998
Subventions	
IFAD	30,000
OAU	100,000
UNEP	207,500
WMO	42,578
Total	3,836,350
IV. Trust Fund for Convention Events organized by CCD Secretariat (BM)	
Germany	542,477
Total	542,477
GRAND TOTAL	5,082,432

D. NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 1 : Fonctions du secrétariat permanent de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Les fonctions du secrétariat permanent de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, créé le 1er janvier 1999, sont les suivantes :

- a) Organiser les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires créés en vertu de la Convention et leur fournir les services voulus;
- b) Compiler et transmettre les rapports qu'il reçoit;
- c) Faciliter, à leur demande, l'octroi d'une aide aux pays en développement touchés Parties, en particulier à ceux qui se trouvent en Afrique, aux fins de la compilation et de la communication des informations requises en vertu de la Convention;
- d) Coordonner ses activités avec celles des secrétariats des autres organismes et conventions internationaux pertinents;
- e) Conclure, selon les directives de la Conférence des Parties, les arrangements administratifs et contractuels qui peuvent être nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions;
- f) Établir des rapport dans lesquels il rend compte de la façon dont il s'acquitte des fonctions qui lui sont assignées par la présente Convention et les présenter à la Conférence des Parties; et
- g) Remplir les autres fonctions de secrétariat que la Conférence des Parties peut lui assigner.

Note 2 : Principes comptables

Les grands principes comptables de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification sont exposés ci-après :

a) Règles et procédures

Les comptes de la Convention sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, à ses propres règles de gestion financière et aux normes comptables communes à tous les organismes des Nations Unies (voir document A/48/530), dont l'Assemblée générale a pris note dans sa résolution 48/216 C du 23 décembre 1993, et dans les versions révisées de ladite résolution.

Conformément aux procédures financières adoptées par la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif établit le budget administratif de base de l'exercice biennal suivant et le soumet à la Conférence des Parties pour examen et approbation. Le budget approuvé autorise le Secrétaire exécutif à procéder à des allocations de crédit, à engager des dépenses et à effectuer

des versements aux fins pour lesquelles les ouvertures de crédit ont été approuvées. Le secrétariat permanent de la Convention a commencé à fonctionner en 1999 et la Conférence des Parties a approuvé un budget de base de 6,1 millions de dollars, dont l'équivalent de 1 million de DM versé par le gouvernement du pays d'accueil. Le solde est à la charge de toutes les Parties, lesquelles sont invitées à verser les contributions fixées selon le barème des quotes-parts de l'ONU ajusté.

b) Normes comptables

Les comptes sont établis selon la méthode du coût historique, le coût de tout bien acquis étant toutefois passé en charge l'année de l'achat, sauf pour la période considérée où la valeur des biens donnés en nature par le gouvernement du pays d'accueil a été estimée à l'aide du taux de change moyen appliqué par l'ONU en 1999.

L'exercice normal de la Convention est un exercice biennal comprenant deux années civiles consécutives. Toutefois, la première année de fonctionnement correspondait à la seconde année de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999.

Les comptes de la Convention sont tenus sur la base d'un compte spécial avec ressources affectées.

La Conférence des Parties ou le Secrétaire exécutif peuvent créer des fonds séparés remplissant des fonctions générales ou particulières. Chaque fonds est géré comme une entité financière et comptable distincte comprenant un groupe de comptes séparés autonomes en partie double.

c) Passif éventuel

Les dépenses ne comprennent pas les coûts pouvant résulter de dépenses imprévues au titre de l'appendice D du Règlement du personnel de l'ONU, s'agissant du personnel dont les services sont financés par des ressources provenant des contributions.

d) Remboursement d'impôts sur le revenu

Le montant net des traitements versés par le secrétariat de la Convention est imputé sur le budget de l'exercice pendant lequel les services correspondants ont été fournis, tandis que les sommes remboursées au titre de l'impôt sur le revenu sont imputées sur le budget de l'exercice au cours duquel elles sont versées aux fonctionnaires.

e) Engagements non réglés

Les engagements non réglés sont des dépenses correspondant à des engagements fermes mais dont les montants n'ont pas été payés durant l'exercice financier. Les engagements non réglés de l'exercice en cours pour toutes les activités liées à la Convention demeurent valides pendant les 12 mois suivant la fin de l'exercice auquel ils se rapportent.

f) Encaisses et dépôts à terme

Les fonds déposés sur des comptes bancaires productifs d'intérêts, les dépôts à vue ou à terme sont comptabilisés comme encaisse dans les états de l'actif et du passif. Tous les dépôts à terme sont placés conformément aux règles et directives de l'Organisation des Nations Unies en matière de placements.

g) Recettes

i) Quotes-parts des membres Parties

Les recettes provenant des quotes-parts sont comptabilisées sur la base de l'exercice en fonction du budget approuvé par la Conférence des Parties.

ii) Contributions volontaires

Les contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale de la Convention sont comptabilisées comme recettes à la date d'encaissement.

iii) Intérêts créditeurs

Les intérêts créditeurs sont calculés sur la base des intérêts perçus et accumulés, produits par des dépôts à vue et à terme effectués durant l'exercice financier. Les intérêts produits par des dépôts à vue ou à terme effectués durant l'exercice financier mais qui ne seront effectivement crédités qu'au cours d'exercices à venir sont comptabilisés comme sommes à recevoir.

iv) Recettes accessoires

Les sommes représentant le remboursement de dépenses d'exercices antérieurs, les gains nets au change, les versements acceptés mais dont l'objet n'est pas précisé et le produit des ventes de biens excédentaires sont comptabilisés comme recettes accessoires.

v) Contributions

Toutes les contributions aux activités du secrétariat sont déposées auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. Le secrétariat de la Convention tient un compte d'avances temporaires en deutsche mark pour financer ses dépenses à Bonn. Des rapports concernant l'utilisation du compte d'avances temporaires sont communiqués à l'ONUG à intervalles réguliers.

h) Conversion des monnaies

Les états financiers de la Convention sont libellés en dollars des États-Unis, monnaie qui convient le mieux à ses opérations. Conformément aux normes comptables du système des Nations Unies, les opérations effectuées dans d'autres monnaies sont comptabilisées en dollars au taux de change pratiqué par l'ONU à la date de l'opération. Les gains ou pertes au change sont imputés sur le compte budgétaire approprié. Les dépenses de fonctionnement comprennent un montant de 41 822 dollars correspondant aux pertes de change en 1999.

Note 3 : Dépenses engagées au titre des fonds d'affectation spéciale

Sur l'État I, le montant total des dépenses, qui s'élève à 9 495 554 dollars, comprend les sommes ci-après pour l'exercice 1999 prélevées sur les fonds d'affectation spéciale de la Convention (en dollars des États-Unis).

Désignation	1999
Dépenses de personnel	3 159 270
Voyages en mission	2 281 235
Services contractuels	91 709
Dépenses de fonctionnement	249 495
Achats	1 255
Dons et contributions aux activités communes	2 734 289
Dépenses d'appui aux programmes	978 301
Total	9 495 554

Note 4 : Encaisse et dépôts à terme

(En dollars É.-U.)

	Au 31 décembre 1999
Compte d'avances temporaires – Bonn	275 563
Compte d'avances temporaires – bureaux extérieurs	540 000
Dépôts sur comptes bancaires rémunérés venant à échéance dans les 12 mois	4 079 778
Total	4 895 341

Note 5 : Comptes débiteurs

(En dollars É.-U.)

	Au 31 décembre 1999
Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études	50 211
Avances sur frais de voyage	251 900
Avances sur salaires	182 814
Taxe sur la valeur ajoutée	13 106
Intérêts échus à recevoir	24 387
Divers	107 710
Total	630 128

Note 6 : Autres comptes créditeurs

(En dollars É.-U.)

	Au 31 décembre 1999
Traitements du personnel – des bureaux extérieurs	166 232
Traitements du personnel – à Bonn	29 959
Divers	15 509
Total	211 700

Note 7 : Réserve de fonctionnement et réserve de trésorerie

Des réserves représentant 15 % et 8,3 % des dépenses totales imputées sur les contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale et sur le budget de base respectivement sont maintenues pour couvrir les déficits imprévus, les flux de trésorerie irréguliers, les dépenses non programmées et autres aléas. En 1999, il n'a pas été nécessaire de puiser dans les réserves dont le niveau, tel qu'il a été communiqué, s'est établi par conséquent à 589 327 dollars pour la réserve de fonctionnement et 417 011 dollars pour la réserve de trésorerie (État II).

Note 8 : Appui aux programmes

L'Organisation des Nations Unies retient au titre de l'appui aux programmes une somme représentant 13 % du montant des dépenses effectivement engagées par tous les fonds d'affectation spéciale créés dans le cadre de la Convention, sous réserve des exceptions faites par le contrôleur. Lorsque le secrétariat de la Convention et un autre organisme des Nations Unies exécutent un projet en collaboration, les deux organisations se partagent proportionnellement les sommes versées au titre de l'appui aux programmes, le montant total ne devant pas dépasser

13 %. En 1999, un montant de 978 301 dollars a été comptabilisé comme dépenses d'appui aux programmes (Note 3).

Note 9 : Stocks durables

L'évaluation des biens durables est limitée aux articles d'une valeur égale ou supérieure à 500 dollars. En 1999, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a fait don de mobilier et matériel d'une valeur estimée à 354 622 dollars.

Note 10 : Déclaration concernant la participation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Le secrétariat permanent de la Convention est une organisation affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour fournir des prestations telles que pensions de retraite, capital-décès, pensions d'invalidité et prestations connexes. Les obligations financières de l'Organisation envers la Caisse consistent en une contribution statutaire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, à laquelle s'ajoute le paiement de sa part de tout déficit actuariel pouvant devenir exigible en application de l'article 36 du Règlement de la Caisse.

Note 11 : Autres dons en nature

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) a fourni gratuitement les services d'un cadre scientifique hors classe. En outre, les Gouvernements allemand et italien fournissent respectivement les services de deux et un administrateurs auxiliaires. Le coût de ces services s'élevait à 285 000 dollars comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

(En dollars É.-U.)

	Au 31 décembre 1999
Organisation météorologique mondiale (1 P-5)	105 000
République fédérale d'Allemagne (2 administrateurs auxiliaires)	120 000
Gouvernement italien (1 administrateur auxiliaire)	60 000
Total	285 000
